

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2017

ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS LA DÉFENSE - (N° 113)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
Mme Florennes, rapporteure

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« ou de leurs groupements consultés »,

les mots :

« consultées ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« de la commune »,

les mots :

« de la ou des communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.